

L'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté d'une réglementation encadrant l'installation de piscines privées et de tout accessoire rattaché à celles-ci afin d'assurer que ce type d'équipements offre des conditions sécuritaires à ses utilisateurs.

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant de construire, d'installer ou d'enlever toute piscine creusée.

Démarche

Pour présenter une demande de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour une piscine hors-terre ou creusée ou un bain à remous (spa) » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Emplacement

Les piscines creusées sont autorisées aux emplacements suivants :

- Cour avant secondaire dans le cas d'un terrain d'angle (*illustration 1*)
- Cour latérale
- Cour arrière (*illustration 2*)

Dispositions supplémentaires

- Une distance minimale de 1,5 m doit être respectée entre la paroi intérieure de la piscine et un bâtiment ou une ligne de terrain.
- Dans le cas où une piscine privée est localisée dans la cour avant secondaire, la plantation d'une haie le long de la ligne de propriété donnant sur la rue est obligatoire.
- Il est interdit d'installer une piscine sous une ligne ou un fil électrique aérien.

Clôture

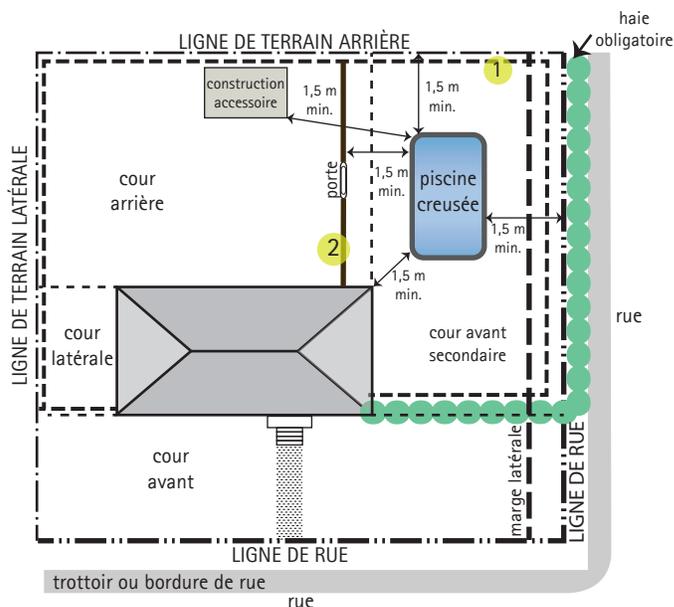
- Une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être installée autour de toute piscine creusée.
- Une piscine creusée peut être encadrée par un mur d'un bâtiment n'ayant aucun accès direct vers l'extérieur.
- Une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit séparer toute piscine creusée d'un mur du bâtiment principal ayant un accès direct à la piscine.
- Toute clôture doit être installée à une distance minimale de 1,5 m de la piscine creusée.

Caractéristiques (*illustration 3*)

- La porte de la clôture doit être munie d'un mécanisme de verrouillage et demeurer verrouillée en tout temps.
- Une distance minimale de 1,5 m doit être respectée entre la paroi intérieure de la piscine creusée et la clôture.

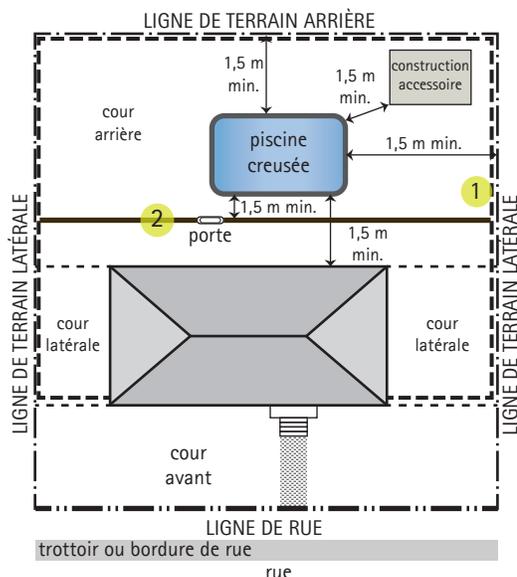
- Les ouvertures de la clôture doivent être de 7 cm maximum.
- Les montants horizontaux de la clôture doivent être séparés d'une distance minimale de 1 m.
- L'ouverture entre la clôture et le sol ne doit pas excéder 7 cm de hauteur.

Illustration 1 : Emplacement d'une piscine creusée sur un terrain d'angle



- 1 clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m 2 clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m

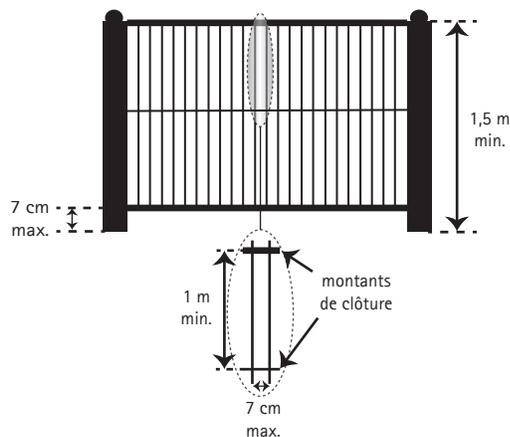
Illustration 2 : Emplacement d'une piscine creusée dans une cour arrière



- 1 clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m 2 clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m



Illustration 3 : Caractéristiques d'une clôture entourant une piscine creusée



Équipements et accessoires

- La hauteur maximale de tout accessoire ou équipement est de 3 m.
- Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin à la condition de respecter les dispositions suivantes :
 - La profondeur de la piscine doit être d'au moins 3 m.
 - Le tremplin doit être installé dans la partie profonde de la piscine.
 - La hauteur maximale du tremplin doit être de 1 m au-dessus de la surface de l'eau.
- Une distance minimale de 1,5 m doit être respectée entre les équipements ou les accessoires et toute ligne de terrain.

Bonbonne de gaz (illustration 4)

Pour les chauffe-eau alimentés au gaz, il est autorisé d'installer une bonbonne de gaz à la condition de respecter les dispositions suivantes :

Emplacement

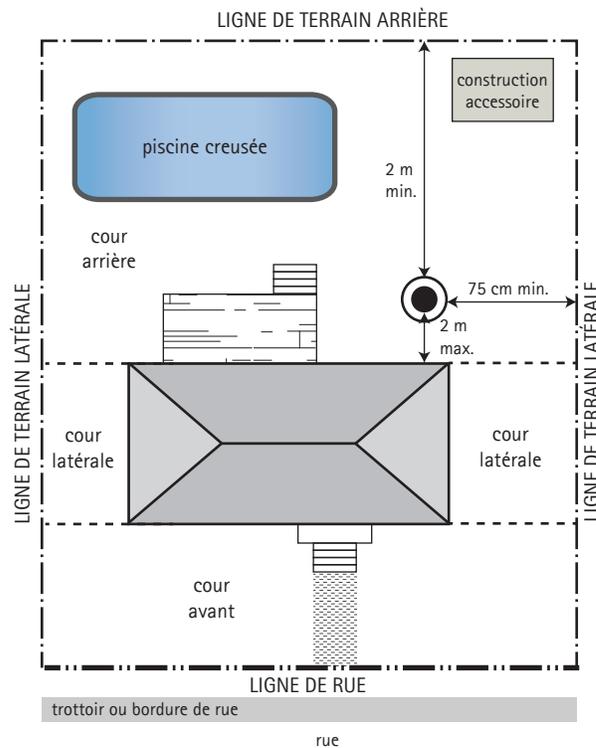
- Dans la cour et marge latérale
- Dans la cour et marge arrière
- Dans la cour arrière et marge avant pour les terrains transversaux*

* Terrain donnant sur 2 rues parallèles.

Conditions

- La bonbonne de gaz doit être entourée d'un mur, d'un muret ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m de manière à ce qu'elle ne soit pas visible de la rue.
- La bonbonne de gaz doit avoir une hauteur maximale de 2 m.
- Une distance maximale de 2 m doit être prévue entre la bonbonne de gaz et tout mur adjacent du bâtiment principal.
- Un empiètement maximal de 2 m est autorisé dans une marge.
- Une distance minimale de 2 m doit être prévue entre la bonbonne de gaz et toute ligne de terrain. Dans le cas d'une cour et d'une marge latérale, la distance minimale est de 75 cm.

Illustration 4 : Emplacement d'une bonbonne de gaz



- bonbonne de gaz
- mur, muret ou clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m

Éclairage

Il est autorisé d'installer un système d'éclairage hors-sol à la condition de respecter les dispositions suivantes :

- L'alimentation électrique doit être aménagée sous terre.
- L'éclairage produit par le faisceau lumineux doit se limiter au terrain sur lequel se trouve la piscine.

Surface de promenade

La surface de promenade entourant une piscine creusée doit être antidérapante.

IMPORTANT : Selon leur nature et leur ampleur, certains travaux de construction peuvent nécessiter l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public, notamment en raison de l'installation d'un conteneur, d'une chute à débris ou de la présence de matériaux sur la voie publique. Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Réglementation : Occupation du domaine public ».

Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infociches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA14-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.



**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
 POUR UNE PISCINE HORS-TERRE OU CREUSÉE
 OU UN BAIN À REMOUS (SPA)**

Tous les champs doivent être complétés et tous les documents requis ainsi que le paiement doivent être fournis lors de la demande. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.

À noter que les dispositions particulières au zonage sont à vérifier : le règlement de zonage RCA08-08-0001 et le règlement provincial sur les piscines/spa.

DOCUMENTS REQUIS

- 2 copies** du plan d'aménagement démontrant l'emplacement de la piscine/spa sur le terrain en identifiant les dimensions de la piscine/spa, la distance entre la piscine/spa et les limites de la propriété, de la maison et des clôtures. Précisez l'emplacement des équipements accessoires tels chauffe-eau, thermopompe, filtre, clôtures (type et hauteur), plate-forme et pavé ainsi que tout arbre sur la propriété et les propriétés voisines.
- 2 copies** du certificat de localisation, à l'échelle.
- 2 copies** des détails de construction de la plate-forme de la piscine hors-terre, si applicable.
- La demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre, si applicable.
- Un chèque** à l'ordre de la **Ville de Montréal** au montant de :
 - 76 \$** pour une piscine hors-terre ou un spa
 - 305 \$** pour une piscine creusée ou semi-creusée.

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Numéro civique de la propriété	
Type de demande <input type="checkbox"/> Nouvelle installation <input type="checkbox"/> Déplacement <input type="checkbox"/> Enlèvement	Valeur des travaux
Type de piscine ou spa <input type="checkbox"/> Piscine hors-terre <input type="checkbox"/> Piscine creusée <input type="checkbox"/> Piscine semi-creusée <input type="checkbox"/> Bain à remous (spa)	Date prévue des travaux

2. NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE

Nom du propriétaire ou du gestionnaire		Nom du responsable	
Adresse complète			Code postal
Téléphone	Adresse courriel		

3. NOM DE L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur	Téléphone
-----------------------	-----------

4. DEMANDEUR / REQUÉRANT

Nom		Personne ressource	
Adresse complète			Code postal
Téléphone	Adresse courriel		

5. SIGNATURE

<p>Je certifie que les renseignements fournis sont exacts. Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du certificat.</p>	
Prénom et nom	
Signature	Date

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Approuvé par	Approbation en date du	Numéro du certificat d'autorisation
--------------	------------------------	-------------------------------------